



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 11 septembre 2024

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : MM. Cédric BUTEZ, Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Mickaël GUFFROY, Jérôme MALHERBE, Pascal PLATEL

Excusé : Jean-Baptiste ESPONDE

La commission souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres, Cédric BUTEZ dirigeant à l'AFC Compiègne et Pascal PLATEL Président du club de l'AS Verderel Les Sauqueuse.

A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 – 34 et 35 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.

Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F

1-) Courriers

La commission précise que les clubs de SP.C. Communal Sérifontaine, Herchies Troissereux rétrogradés en D5 cette saison ou ayant choisi de repartir en D5, club en infraction au 30 juin 2024, en cas d'accession à l'issue de cette saison 2024-2025, les clubs de SP.C. Communal Sérifontaine, Herchies Troissereux resteront en infraction sans formation de nouvel arbitre.

- Nanteuil du 25 juin 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction à l'issue de la saison 2023/2024.
- St Germer de Fly du 25 juin 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction à l'issue de la saison 2023/2024.
- Verberie du 26 juin 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club ne peut pas bénéficier de muté supplémentaire pour la saison 2024/2025.
- Avilly du 26 juin 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en infraction à l'issue de la saison 2023/2024.
- Esches-Fosseuse du 27 juin 2024, le Président de la Commission s'est entretenu avec le Président d'Esches-Fosseuse au sujet du déménagement de leur seul arbitre.
- Villers St Paul du 27 juin 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en troisième année d'infraction à l'issue de la saison 2023/2024 et l'impossibilité de prendre en compte les arbitres formés en juin 2024 pour la saison 2023/2024.
- Tracy le Mont du 27 juin 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en troisième année d'infraction à l'issue de la saison 2023/2024 et l'impossibilité de prendre en compte l'arbitre formé en juin 2024 pour la saison 2023/2024.
- Sérifontaine du 27 juin 2024 et 04 juillet 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en troisième année d'infraction à l'issue de la saison 2023/2024.
- ES Compiègne du 03 juillet 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club ne peut pas bénéficier de muté supplémentaire pour la saison 2024/2025.
- Villers St Paul du 10 juillet 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles l'équipe B de Villers St Paul ne peut accéder en D3 à l'issue de la saison 2023-2024

- Fleury du 25 juillet 2024, le Président de la Commission a transmis les raisons pour lesquelles le club est en seconde année d'infraction pour la saison 2023/2024.
- Sérifontaine du 27 août 2024, le Président de la Commission s'est entretenu avec le Président de Sérifontaine suite à l'opposition du club de Roye Noyon pour la mutation d'un arbitre vers le Club de Sérifontaine.

2-) Demande de Mutation de la compétence de la Commission du statut de l'arbitrage du District de l'Oise :

- Dossiers recevables conformes à l'article 33.c :

- **Dossier BLANCHARD Benoit**
 - Club d'appartenance : UNION SPORTIVE PONT L'EVEQUE
 - Club mutation : J.S. GUISCARD

Avis favorable de la Commission. Monsieur BLANCHARD Benoit représentera le club J.S. GUISCARD, à partir de la saison 2024/2025

- **Dossier GERMAIN Anaïs**
 - Club d'appartenance F.C. CAUFFRY (club formateur)
 - Club mutation : U. S. ETOUY AGNETZ

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame GERMAIN Anaïs, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de U. S. ETOUY AGNETZ à compter du 01/07/2024 et dit que Mme GERMAIN Anaïs, couvrira le club du F.C. CAUFFRY pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l' U. S. ETOUY AGNETZ qu'à compter de la saison 2028/2029.

- **Dossier MEYFROODT Steve**
 - Club d'appartenance U.S. MERU SANDRICOURT
 - Club mutation : A.S. AUNEUIL

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur MEYFROODT Steve, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'A.S. AUNEUIL à compter du 01/07/2024 et dit que M MEYFROODT Steve, couvrira le club d'ANDEVILLE US (club formateur) pour la saison 2024/2025 ne couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l' A.S. AUNEUIL qu'à compter de la saison 2028/2029.

- **Dossier PAUL Marc**
 - Club d'appartenance ANDEVILLE US (club formateur)
 - Club mutation : ALERTE S. BORNEL

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PAUL Marc, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'ALERTE S. BORNEL à compter du 01/07/2024 et dit que M PAUL Marc, couvrira le club du ANDEVILLE US pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l' ALERTE S. BORNEL qu'à compter de la saison 2028/2029.

- **Dossier PIGEON Marceau**
 - Club d'appartenance F.C. TILLE (club formateur)
 - Club mutation : GRANDVILLIERS A.C

Avis favorable de la Commission. En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PIGEON Marceau, la commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de GRANDVILLIERS A.C à compter du 01/07/2024 et dit que M PIGEON Marceau, couvrira le club du F.C. TILLE pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de GRANDVILLIERS A.C qu'à compter de la saison 2028/2029

3-) Renouvellement des licences arbitres

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du 31/08/2024, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025.

Liste des arbitres et clubs concernés :

A.S. ALLONNE – M. BREBION Alexis
ANDEVILLE US – M. RONDA PAIXAO Youness
F.C. D ANGY– M. ZANUSSI Christophe
FOOTBALL CLUB BEAUVAIS – M. N'GATTE Lassana
ALERTE S. BORNEL – M. GILLET Adrien
BRESLES US – M. PETIT Patric
BREUIL LE SEC US – MME PETIT Audrey
DYNAMO CANLY LONGUEIL – M. ROGER Aubry
ATLETICO CLUB COMPIÈGNE – M. EL YACOUBI Hatim
COMPIEGNE-LACROIX J.S.A.C. – M. MENDY COCO Floyd
COYE LA FORET AS – MM. B BATHILY Khadim Abo et DE LIGNIERES Marian
U.S. CREVECOEUR LE GRAND – M. ABDALLAH Pascal
U.S. ESTREES ST DENIS – DEVRIEZE Aurelia
J.S. GUISCARD – DEVENDEVILLE Enzo
HENONVILLE AS – HERVE Alexandre
LAMORLAYE US – M. VIAL Etienne
LIEUVILLERS US – MM DOMMART Ronan et WARME Martin
VAL D'AUTOMNE ASC (MORIENVAL) – M. COUTART Morgan
NANTEUIL US FC – MM. HEBERT Joullian et PEMARTIN Diego
NOAILLES-CAUVIGNY AS – MM BENAZET MELINGUE Ange et LAMART Matheo
ORMOY DUVY ETS – MME. SOLITUDE Pélagie
REMY ETS – M. ACEVAL Hocine
U.S. RIBECOURT – MME RICHARD Thea
SP.C. COMMUNAL SERIFONTAINE – MM. AUBLET Benjamin, BIGOT Simon et CUINIER Olivier
SONGEONS SC – M. VANLAEYS Remy
ST GERMER DE FLY US – M. MAHIOT Ilan
AS SAINT-SAUVEUR LA CROIX SAINT-OUEN – MM. BETHUNE Gabriel et CADOUT Gilles
THIERS SUR THEVE ES – M. KUDLA Frédéric
UNION SPORTIVE THOUROTTE LONGUEIL ANNEL – M. TLIHA Rayane
VERBERIE US – M. ABATORD Curtis
VERNEUIL EN HALATTE AS – MME OUADHOUR Yosra. MM DUJARDIN Matthéo et NAPOLEON Denis
WAVIGNIES ETSC – M. LETOCART Evan

4-) Clubs susceptibles d'être en infraction avec le statut de l'arbitrage

Les clubs suivants n'ont pas à la date du 31 août 2024 le nombre d'arbitre requis et sont passibles faute de régularisation de leur situation pour le 28 février 2025 des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

AUNEUIL AS – AVILLY ST LEONARD CS – A. S. DE BEAULIEU ECUVILLY – BORAN FC – BRESLES – BULLES FC – FC COMPIEGNE PORTUGAIS FC – COYE LA FORET AS – CREIL UFAA – ESCHESS- FOSSEUSE FC – A.S. LA CHAPELLE ST PIERRE – LAVILLETERTRE F.C – LE MEUX F.C – MILLY FC – MOLIENS JS – MONCHY ST ELOI AS – NOGENT/OISE AFC – PAILLART US – SALENCY FC – SONGEONS SC – ST SAMSON LA POTERIE AS – TALMONTIERS F.C

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F., les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Jérôme MALHERBE**